

Zeitschrift: Actio : un magazine pour l'aide à la vie
Herausgeber: La Croix-Rouge Suisse
Band: 95 (1986)
Heft: 10

Rubrik: Revue de presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge: Revue de presse

Rarement Conférence internationale de la Croix-Rouge aura autant fait parler d'elle dans la presse. Ci-après un choix de commentaires parus dans les quotidiens suisses et français.

«24 Heures» 27.10.1986

LA LIGNE POLITISÉE

«On se croirait à l'ONU!» tel était samedi soir le commentaire d'un diplomate américain, à l'issue de l'une des journées les plus mouvementées qu'ait connues une Conférence internationale de la Croix-Rouge. Un commentaire grave, car il sous-entend politisation et inefficacité.

La politisation du vote qui a suspendu la délégation gouvernementale sud-africaine est évidente et nous inquiétera surtout par le précédent qu'elle vient de créer au sein de la conférence, dont les buts sont essentiellement humanitaires et apolitiques. D'autres pays, et l'on songe à Israël, pourraient connaître un sort similaire. Ce qui affaiblit indiscu-

tablement des institutions qui ont fait un bien immense.

Il s'agit ensuite d'un vote boomerang puisque, en voulant administrer une gifle à Pretoria, la motion kenyane a provoqué une réaction immédiate: le Gouvernement sud-africain a demandé le départ des vingt délégués de la Croix-Rouge qui prennent soin de trois cents prisonniers politiques et de vingt mille réfugiés mozambicains. Autant dire que l'on a privé des hommes, que l'on souhaite officiellement défendre, de leur meilleur soutien.

La lutte contre l'apartheid ne saurait justifier de tels dégâts.

Guido Olivieri

«Tribune de Genève» 27.10.1986

LES APPRENTIS SORCIERS

«Le Mouvement de la Croix-Rouge gît à vos pieds, en sang.» Le représentant néerlandais, qui s'adressait, samedi, à ses collègues africains, à l'issue du vote sur l'exclusion de la délégation de Pretoria de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, ne croyait pas si bien dire: quelques heures plus tard, le Gouvernement sud-africain ordonnait à son tour au CICR de quitter le pays.

Le coup est dur: le CICR compte en effet une vingtaine de délégués en Afrique du Sud et en Namibie qui visitent des prisonniers politiques (dont le plus célèbre est Nelson Mandela) et travaillent à la formation, conjointement avec la Croix-Rouge nationale, d'animateurs communautaires dans les «townships» noires. Un programme dont le coût dépasse le million de francs suisses.

Voici donc le premier fruit de la croisade anti-apartheid menée, ces derniers jours à Genève, dans une enceinte inappropriée. Cela, au terme d'un débat qui a notamment permis à ces parangons des droits de l'homme, que sont – pour ne citer qu'eux – l'Iran, la Syrie ou encore le Vietnam, de se refaire une vertu aux frais de la Croix-Rouge.

Mais le débat était vicié, les dés pipés. En défendant les principes de neutralité et d'universalité du mouvement d'Henry Dunant, les gouvernements et les Croix-Rouges d'Occident risquaient d'être amalgamés aux tenants d'un système indéfendable: «Nous avons voté pour la suspension de l'Afrique du Sud parce que nous sommes contre l'apartheid», nous disait ainsi un représentant de la Croix-Rouge sud-coréenne. Voilà qui explique l'attitude souvent défen-

sive et embarrassée des occidentaux, voire les explications de vote en forme d'excuses d'aucuns.

Faut-il incriminer une certaine impréparation diplomatique dont la responsabilité incomberait à la Suisse et au CICR, en dépit des nuages qui s'accumulaient: montée des périls en Afrique australe, débat sur les sanctions, boycott des Jeux du Commonwealth, sensibilité à fleur de peau, apparemment sous-estimée, des Africains à cette forme de discrimination raciale? Jacques Moreillon, le directeur général du CICR, qui parle d'une «tragédie grecque au dénouement inéluctable», affirme le contraire. Et de déplorer aussi l'intransigeance du Gouvernement sud-africain qui, à la veille de cette fatale conférence, avait encore refusé au CICR l'accès aux quelque dix milles personnes internées en vertu de l'état d'urgence.

Mais cela ne change rien au

«La Suisse» 28.10.1986

UN NOUVEAU MUNICH

A Genève, les délégations du tiers monde à la Conférence internationale de la Croix-Rouge, pour mieux stigmatiser le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud, ont fait un coup de force: par un vote illégal, elles ont obtenu l'exclusion des envoyés de Pretoria.

Au-delà du caractère spectaculaire de l'incident et des conséquences pratiques funestes qu'il entraînera pour les prisonniers politiques en Afrique du Sud, il faut voir qu'il pose brutalement le problème des relations que nous, Occidentaux, avons avec les pays dits du Sud.

Nous avons en effet certains principes, auxquels nous nous accrochons (ce n'est pas toujours facile). Parmi eux, celui du droit et, dans le cas particulier de la Croix-Rouge, de l'universalité indispensable de toute action humanitaire. Or, à Genève, les pays du tiers monde ont bafoué ces deux principes.

Question: que devions-nous faire? Les gens de la Croix-Rouge, en Occident, sont experts en négociations feuillées. C'est leur vertu. Aussi la plupart d'entre eux se sont-ils dit, par instinct, qu'il fallait avant tout «sauver les meu-

fond du problème. Le droit humanitaire n'a qu'un seul objet: la protection et le réconfort de la victime. Mais pour avoir accès au prisonnier, il faut prendre langue avec le geôlier, qu'il se trouve à Kaboul ou à Pretoria, à Varsovie ou à Santiago. C'est cette parcelle d'humanité qu'il s'agit de préserver, jusqu'au tréfonds de l'enfer.

Plût au ciel que ceux qui, samedi à Genève, ont dangereusement compromis ce principe ne se laissent guider par la politique du pire. Comme ces extrémistes d'une «township» noire qui, il y a quelques jours, assassinèrent une militante anti-apartheid, car elle rejetait la violence.

Le paradoxe serait particulièrement lamentable si, sous couvert de punir un système éthiquement et humainement inacceptable, on faisait régresser le monde, et l'Afrique, sur la voie de la barbarie.

André Naef

bles», c'est-à-dire régler l'incident sud-africain en douceur, en diplomatie, pour que toutes faces soient sauvées, et que les victimes puissent être secourues malgré tout.

Je crois que cette réaction «patte de velours» est fausse. Puisque les pays du tiers monde ont quitté de leur propre chef la logique de l'humanitaire pour s'engager dans celle de la force, le devoir des Occidentaux était de leur répondre par la force.

Comment? En agissant comme le CICR l'a fait, c'est-à-dire en refusant de participer à un vote illégal. En quittant la salle jusqu'à ce que la mascarade soit terminée (alors qu'en acceptant de voter «non», les Occidentaux ont accepté le principe même du vote illégal). En allant même jusqu'à dire: «S'il en est ainsi, nous arrêtons tout; l'action de la Croix-Rouge mourra en effet empoisonnée si, à ce stade, nous acceptons l'apaisement, le compromis, les concessions.»

Les délégations occidentales n'ont, en fait, pas voulu voir qu'en essayant «d'arranger les bidons», elles sapent la construction même de la Croix-Rouge, qui leur permet (suite p. 20)

SOCIÉTÉ

(suite de la p. 5)

d'agir. Qu'en laissant, ne fut-ce qu'une fois, que le principe Croix-Rouge d'universalité soit violé, et le droit bafoué, elles minaient tout l'édifice. Manquant de courage, de fermeté, de vision, elles ont, par angélisme, mis en péril d'innombrables victimes, actuelles et à venir. Si nous tous Occiden-

taux, avec elles, voulons pouvoir nous regarder demain matin dans notre miroir, il importe de trouver sans tarder un moyen pour corriger une faute aussi grave. Notre amitié pour le tiers monde ne peut ni ne doit nous amener à trahir ce que nous sommes, et ce à quoi nous croyons.

Claude Monnier

«Le Matin» 27.10.1986

UN VOTE DÉPLORABLE

Déplorable, le vote intervenu hier à Genève, à la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Comme avec le sport (mais les Jeux olympiques sont devenus un moyen de pression), la politique n'a rien à voir avec l'aide humanitaire.

S'il est un principe très important pour les organisations humanitaires internationales, c'est celui de l'universalité. L'aide va aux peuples, elle ne va pas aux gouvernements. Un peuple ne se confond pas avec l'étiquette idéologique de ses dirigeants.

Dans la pratique, des compromis sont inévitables. La Croix-Rouge et le CICR dépendent des gouvernements, qu'ils soient démocratiques ou dictatoriaux. Eux seuls peuvent ouvrir les prisons, donner les autorisations nécessaires, assurer la sécurité des délégués et des secouristes, et ils tiennent les cordons de la bourse.

Impartialité et neutralité permettent d'aider les Ethiopiens, qui n'ont pas choisi leur gouvernement communiste, d'inspecter les prisons afghanes, même si Kaboul se trouve sous la botte d'un occupant étranger, d'entretenir l'espoir des Chiliens réduits au silence par Pinochet, d'aider les Noirs confinés dans les ghettos sud-africains.

Si les délégués qui ont voté l'exclusion de Pretoria voulaient être logiques, ils devraient également expulser une majorité de gouvernements (donc beaucoup d'entre eux) qui ne respectent pas les droits de l'homme, des régimes communistes aux dictatures d'Amérique latine. Or, ce sont justement les peuples soumis à ces régimes non démocratiques qui ont besoin de l'aide internationale. Toute discrimination à cet égard revient à commettre un délit pour non-assistance à personne en danger.

que attente, en effet, aux droits de l'homme. Les opinions occidentales ont tort de minimiser et de se laisser surprendre par l'intensité de la revendication de dignité pour l'homme noir, qui anime les Etats africains.

Le problème posé au mouvement de la Croix-Rouge n'est pas que cette revendication soit contestable, mais qu'elle soit entrée en conflit avec l'universalité du droit humanitaire, pour prendre le pas sur cette dernière.

Les conférences internationales montrent de plus en plus que chacun porte sur soi un universel différent et également opposable à celui du voisin. Et ce Babel mondial n'est jamais aussi dramatique que lorsqu'il surgit dans une conférence comme celle de la Croix-Rouge, où ce qui figure à l'ordre du jour, sous des appellations certes techniques, n'est autre que les notions du bien et du mal applicables à la communauté internationale.

La mise en cause de l'universalité du droit humanitaire recoupe ainsi le flottement actuel du système des Nations Unies. Tous deux procèdent d'une crise de la représentation du monde. Les porteurs de cette représentation, Etats et Institutions internationales, dérivent vers une relativité générale. Les points de vue se multiplient, soutenus par des fractions intransigeantes de l'humanité, à moins qu'ils ne

se dissolvent dans l'indifférence de leurs partisans. Tous sont égaux en droit.

Par rapport à la situation de l'immédiat après-guerre, le fossé s'approfondit entre les idées (ces universels disparates) et la capacité des Etats à les faire prévaloir. Le rayonnement idéologique des Etats puissants décline, voir les deux superpuissances. Là où elles se trouvent, les idées ne sont pas soutenues par des Etats efficaces, voir l'unification de l'Europe.

Protecteur des victimes de conflits, le CICR est, en l'occurrence, victime du conflit de ses protecteurs. Insensibles, par exemple, au vibrant hommage que rend à l'action du CICR, en militant anti-apartheid, l'écrivain Breyten Breytenbach, les Etats africains ont provoqué l'arrêt des activités de la Croix-Rouge en Afrique du Sud.

Pour défendre son universel humanitaire, le CICR s'est toujours appuyé sur le droit international qui fonde son mandat. Pour l'illustrer, il a fait valoir son travail sur le terrain. L'ère de la relativité impose dorénavant aux universels contradictoires de se heurter entre eux et de négocier en permanence leur validité. Ce domaine-là est celui du politique où, sans enfreindre pour autant à sa neutralité, le CICR devra sans doute, à l'avenir, se montrer plus présent.

Antoine Maurice

«Journal de Genève» 28.10.1986

CROIX-ROUGE ET TOUR DE BABEL

L'universalité des principes de la Croix-Rouge relatifs à la protection des victimes de la guerre se fonde sur une expérience commune à toute l'humanité. On admet que cette expérience entraîne, quelle que soit la culture considérée, d'identiques émotions: compassion et volonté de prévenir ou de soulager les souffrances. Le droit humanitaire, que le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) met en œuvre, s'est construit sur ce socle.

La suspension de la représentation sud-africaine, samedi dernier, à la XXV^e Conférence de la Croix-Rouge en-

tame cette universalité. Par le précédent qu'elle crée: quel autre régime, désapprouvé par une majorité des membres de la conférence, sera-t-il exclu demain? Mais surtout, la décision menace la primauté de l'humanitaire, c'est-à-dire sa capacité à prévaloir sur d'autres principes régissant la communauté internationale.

Pour parvenir à imposer leur rejet du régime sud-africain, les Etats d'Afrique noire ont invité, eux aussi, un principe universel d'essence humanitaire. Les institutions sud-africaines mesurant les droits des individus en fonction de la couleur de leur peau, cette pratique

«Libération» 27.10.1986

QUELLE VICTOIRE?

L'idée qu'une hiérarchie entre les hommes s'impose du seul fait de la couleur de leur peau est insupportable et justifie que l'Afrique du Sud soit de ce fait mise au ban des nations. Suspendue de l'ONU depuis 1974, son exclusion des travaux de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge participait d'une logique inéluctable. Affaire aussi de dignité pour les délégués africains, ils n'ont cessé de le souligner, la victoire — écrasante — qu'ils ont obtenue à Genève n'en risque pas moins d'entraîner de redoutables conséquences. La Croix-Rouge a ouvertement enfreint ses statuts avec le vote de samedi. Comment évitera-t-elle désormais la dangereuse dé-

rive de la «politisation» qui à coup de majorités automatiques a paralysé tant d'institutions internationales? Certes l'Afrique du Sud ne respectait guère les Conventions de Genève mais combien de pays siégeraient à la Conférence si l'on n'y acceptait que ceux qui s'y plient à la lettre? Et à quoi servir la Croix-Rouge sinon à intervenir dans des situations que le droit, le cœur et la raison condamnent? Qui va payer le prix de cette décision? Le régime de l'apartheid ou ses victimes? La réponse, hélas, ne fait guère de doute. Mais il semble que la majorité de Genève ait oublié de se poser la question.

Marc Kravetz